

# Convention

Organisation d'une action scolaire  
autour de la valorisation des cases créoles  
à Saint-Louis

2024/2025

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Rémy LAGOURGUE, ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et la commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA, ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

## Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

### Article 1 : Contexte de l'intervention du CAUE

La commune de Saint Louis souhaite mettre en valeur les maisons créoles privées qui représentent un patrimoine sur son territoire. L'objectif sera de favoriser la reconnaissance et l'appréciation de ce patrimoine en informant les propriétaires de l'intérêt patrimonial de leur propriété.

Une démarche participative de reconnaissance et d'appropriation du patrimoine architectural créole sera enclenchée avec la participation du Lycée professionnel Roche Maigre.

La Ville reconnaît l'importance de ce patrimoine bâti vernaculaire, et souhaite accompagner les propriétaires dans une démarche de conservation en faisant participer les élèves à une prise de conscience de la préservation de celle-ci.

La volonté communale est bien de partager avec les générations futures sur la réalité et le devenir du patrimoine des cases créoles, en tant qu'usagers de demain.

## **Article 2 : Objet de la convention**

Cette initiative participative et pédagogique invite les jeunes à comprendre leur environnement et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de demain.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis sollicite l'équipe du CAUE pour animer des interventions en partenariat avec les référents du Lycée Roche Maigre, pour 2 classes en 1ère et terminale technicien du bâtiment et assistance architecturale.

## **Article 3 : Contenu de la mission**

La photothèque a été choisie comme support à la valorisation de ce patrimoine. Il comprend les étapes suivantes :

- La Réalisation des portraits de mémoire des lieux et de ses occupants
- La mise en place d'atelier d'information sur la notion d'architecture créole et des métiers du bois et de la restauration.
- Des reportages photos et audio retranscrit par les élèves chez les propriétaires
- Une restitution sous forme d'expo et/ou de livret

Les thèmes de travail seront déclinés en concertation avec les enseignants et les services de la commune.

L'action sera lancée à la rentrée de janvier 2024 et aboutira en 2025.

Mise en place d'une sensibilisation au patrimoine et aux enjeux de valorisation de celui-ci :

- Quelle est l'identité d'une case créole?
- Quels sont les matériaux utilisés? et pourquoi?
- Comment la case créole s'adapte au climat?
- L'importance de la végétation. Quel est l'environnement d'une case créole et son impact?
- Quels sont les métiers autour de la construction et de la rénovation d'une case créole?
- Comment préserver notre patrimoine architectural ?

Accompagnement des élèves sur l'approche graphique de la conception du livrable.

## Article 4 : Moyens mis en œuvre

### *Apport du CAUE*

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil.

### *Apport de la ville de Saint-Louis*

La ville de Saint-Louis mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

## Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

## Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 4 700 € (cinq mille euros), sera versée par la ville de Saint-Louis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 2 350 € à la signature de la convention
- 2 350 € pour solde à la fin de la mission

Cette participation sera versée au CAUE au crédit du compte BFC ouvert au nom du CAUE.

IBAN								BIC
FR76	1871	9000	8000	8060	3280	095		BFCORERXXXX

## Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

## Article 8 : Dispositions légales

### *Résiliation de la convention*

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM151\_2024-DE



Les sommes restantes dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata de la mission effectuée.

*Date d'effet de la convention*

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire,  
à Saint-Louis, le

Rémy LAGOURGUE

Président du CAUE

Juliana M'DOIHOMA

Maire de Saint-Louis